

QUATRIEME CHAPITRE : VEILLER A SES AFFAIRES

De tout temps, les artistes ont su gérer leurs affaires.

Michel-Ange dirigeait une véritable usine artistique et sa correspondance abonde en récriminations contre ses employés. **Shakespeare**, qui se définissait comme un poète, a gagné suffisamment d'argent en montant ses pièces de théâtre pour acheter des armoiries à son père.

Les talents multiples de plusieurs artistes leur permettent de bien gagner leur vie. Le chanteur Stéphane Archambault du groupe *Mes Aïeux* est également comédien et auteur de plusieurs des chansons du groupe. On connaît bien la comédienne Isabelle Blais pour ses rôles au cinéma, dans *Borderline*, entre autres, mais aussi parce qu'elle est la chanteuse du groupe rock Caïman Fu. En plus de son travail d'acteur, Christian Bégin anime une émission de télévision, *Curieux Bégin*, qui porte sur les plaisirs de la table. Il est toujours bon d'avoir plusieurs cordes à son arc...

Après une carrière précoce au cinéma et à la télévision, **Xavier Dolan** voulait faire du cinéma. À 17 ans, il écrit le scénario de son premier long métrage, *J'ai tué ma mère*, mais la SODEC et Téléfilm Canada refusent de le financer. Qu'à cela ne tienne, deux ans plus tard, il vend sa voiture, ramasse les économies de son travail d'enfant acteur et se lance dans la production avec Anne Dorval dans le rôle titre. Finalement, la SODEC accepte de le subventionner. Tout frais sorti de la salle de montage, le film est sélectionné à la *Quinzaine des réalisateurs* du Festival de Cannes. En mai 2009, *J'ai tué ma mère* rafle trois des quatre prix dédiés aux longs métrages de la *Quinzaine*. Comme le disait son père, le comédien Manuel Tadros : « Son avenir semble assuré ».

Bernard Lachance n'a pas d'agent. Il vend lui-même ses billets de spectacle sur la rue. Il fait écouter sa voix aux clients éventuels et, s'ils décident d'acheter des billets, ils peuvent choisir leur place sur son T-shirt où est imprimé le plan de la salle. Après avoir passé un an à New-York, le chanteur et producteur remonte sur scène au Chicago Theatre qu'il a loué pour une soirée. Il a l'idée d'offrir deux billets à Oprah Winfrey et c'est sur YouTube qu'il l'invite (<http://www.youtube.com/watch?v=tohGOH20aGA>). Oprah n'assistera pas au spectacle, mais elle invite Bernard Lachance à son émission. Il suffit parfois d'être audacieux !

Même si pour certains travailleurs autonomes, l'argent n'occupe pas le premier plan, vous ne pouvez l'ignorer totalement puisque vous gérez une entreprise. Les finances sont une nécessité à

laquelle vous devez vous habituer pour pouvoir administrer votre entreprise efficacement. Ce n'est pas facile. La plupart des petites entreprises échouent après cinq ans, la moitié en moins de deux ans. De nombreuses raisons expliquent ces échecs, mais la principale est souvent une mauvaise gestion financière. Ce chapitre vous aidera à éviter les écueils que rencontrent la plupart des petites entreprises et, par là même, les travailleurs autonomes du secteur culturel.

N'importe quel gestionnaire de fonds voudra s'assurer que vous possédez des compétences en gestion. Si la présentation d'états financiers convaincants et précis vous permet d'obtenir un prêt ou une subvention, ou de vous trouver un associé, c'est une compétence que vous devrez avoir ou acquérir.

Gérer activement vos finances est important pour deux raisons :

C'est obligatoire : les subventionneurs demandent des budgets; l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec exigent de la documentation sur vos revenus et vos dépenses. L'ARC est le meilleur endroit pour obtenir les renseignements les plus à jour sur le travail autonome, l'impôt, la TPS ou toute autre question liée à l'impôt sur le revenu et aux taxes (www.cra-arc.gc.ca).

C'est dans votre intérêt.

Les premiers écrits étaient des tablettes d'argile sur lesquelles les **Sumériens** consignaient les résultats des moissons et les réserves en grenier. Les Sumériens avaient compris que, pour planifier l'avenir, ils devaient savoir ce qu'ils avaient aujourd'hui et ce dont ils auraient besoin demain. Leurs registres méticuleux leur permirent d'éviter des pénuries de grains qui auraient pu entraîner des famines généralisées.

Contrôler vos finances vous permet de contrôler votre carrière afin de réussir.

COMMENT TENIR DES LIVRES COMPTABLES ?

Procédez de la façon qui vous convient le mieux.

Vos relevés de revenus et de dépenses indiquent votre situation financière actuelle et vous aident à planifier l'avenir. Des rapports détaillés et présentés de façon adéquate sont exigés dans le cas d'une société par actions. Mais un travailleur autonome, un artiste, par exemple, peut utiliser une formule plus simple pour suivre ses affaires et satisfaire aux exigences de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec. Des rapports précis sont des outils essentiels pour gérer une carrière.

Un comptable ou une personne compétente en tenue de livres peut tenir votre comptabilité, moyennant certains frais. Certaines compagnies se spécialisent dans la tenue de livres et l'élaboration de budgets et de mouvements de trésorerie pour les artistes. Informez-vous auprès de collègues de votre discipline pour savoir quel système de comptabilité ils utilisent. Les gens aiment bien partager ce type d'expertise. Informez-vous aussi auprès de votre association professionnelle.

Vous pouvez vous servir d'un logiciel, mais une feuille quadrillée et une calculatrice peuvent être tout aussi efficaces. Peu importe la technologie, il existe trois systèmes de comptabilité de base.

La méthode de la « boîte ». C'est une très mauvaise méthode et elle devrait être évitée à tout prix, mais c'est évidemment mieux que rien. Le fonctionnement en est très simple. Vous conservez les reçus de toutes vos dépenses et les papiers qui documentent vos revenus. Cette méthode vous permet au moins de savoir ce que vous avez encaissé et ce que vous avez dépensé. Bien sûr, à la fin du projet ou à la fin de l'année, quand vous vous attaquez à votre déclaration de revenu, vous aurez à trier des piles de papiers.

La méthode de « la chemise accordéon ». Celle-ci est supérieure à la première méthode et elle vous évite probablement des problèmes avec les instances fiscales, mais elle est pratiquement inutile pour faire de la planification. Dans ce cas-ci, vous trie les papiers au fur et à mesure. Le plan d'action de votre projet vous propose une liste de dépenses types; sinon consultez les catégories suggérées dans la section sur les taxes du présent chapitre et choisissez celles qui vous conviennent. Apposez des étiquettes sur les sections d'une chemise accordéon, sur des enveloppes dans une boîte ou sur des boîtes disposées sur une étagère. Rangez reçus et

preuves de revenus dans leurs catégories respectives. À la fin du projet ou à la fin de l'année financière, vous n'aurez qu'à additionner de petites piles de reçus déjà triés.

Un relevé des revenus et des dépenses. Version plus raffinée de la deuxième méthode, celle-ci fournit des détails plus précis qui peuvent être analysés en cours de route. Dressez une liste de vos dépenses et revenus au fur et à mesure que vous rangez les documents.

Date	Détails	Revenus	Débits
01/01/08	Vélo usagé		73,76 \$
30/01/08	Vente – « Ceci n'est pas un cheval »	479,00 \$	
Année à ce jour		1 789,00 \$	657,97 \$

Méthode 3a Une petite étape supplémentaire qui rendra vos rapports financiers encore plus utiles. Faites la liste de vos revenus et vos dépenses par catégorie. Utilisez un relevé comptable différent pour chaque catégorie, servez-vous d'un logiciel de comptabilité comme Excel ou Simply Accounting ou achetez-vous un bloc de papier à colonnes. Vous aurez besoin de plus de colonnes que nous n'avons pu inclure, faute d'espace.

Date	REVENUS		DÉPENSES			
	Ventes	Cours	Publicité	Bureau	Fournitures	Voyages
01/01/08						
30/01/08			27,90 \$			
23/11/08	134,00 \$					
17/12/08		456,00 \$				
Année à ce jour	456,78 \$	4 456,00 \$	234,56 \$	678,90 \$	678,90 \$	112,56 \$

Toutes les méthodes et tous les programmes de comptabilité se résument à une chose : suivre les mouvements d'une somme d'argent : origine, entrée et raison de l'affectation à tel ou tel poste. Qu'il s'agisse de votre comptabilité annuelle ou du rapport financier d'un projet particulier, vous obtiendrez un portrait plus juste de votre situation en tenant patiemment et minutieusement vos livres comptables. En connaissant l'évolution de l'état financier d'un projet similaire, vous pourrez mieux anticiper vos besoins financiers et savoir quand vous devez demander une

avance, une subvention, une commandite ou un prêt ou encore décider du montant de vos honoraires.

Une bonne tenue de livres vous permet de prendre des décisions éclairées. Mal inscrire une dépense embarrassante (la troisième perceuse électrique de 45,00 \$ grillée cette année !) ou un contrat minable (Michel-Ange avait-il calculé le coût de ses échafaudages ?) change les livres, mais pas la réalité. Disposer de livres comptables bien tenus vous permet de prendre de meilleures décisions (la prochaine fois, j'achète une perceuse à 125,00 \$).

En somme :

- Choisissez la méthode la plus simple et la plus efficace pour vous;
- Informez-vous auprès de collègues de votre discipline, de la personne qui prépare votre déclaration de revenu ou de votre association professionnelle pour déterminer quelles sont les données comptables que vous devez produire;
- Ne vous racontez pas d'histoire;
- Évitez d'attendre le moment de la déclaration de revenu pour préparer vos documents comptables;
- N'oubliez pas que le travail de classement effectué à la dernière minute risque d'être bâclé et peut entraîner des oublis de déductions importantes;
- Prenez le temps de discuter des moyens à prendre pour faciliter votre travail et celui du professionnel qui prépare votre déclaration de revenu;
- Dix minutes aujourd'hui peut vous éviter quelques heures de travail plus tard.

COMMENT PRÉPARER ET GÉRER UN BUDGET ?

« *L'économie, c'est l'art de tirer le maximum de la vie.* » – Bernard Shaw

Un *budget* se définit comme un *ensemble de prévisions financières présenté de façon structurée*. Un budget est un plan financier pour l'avenir. Pour le travailleur autonome, le budget le plus fréquemment préparé est le **budget de caisse**. C'est l'outil principal de la planification de la trésorerie. Il reflète en quelque sorte la variation de vos liquidités en fonction des entrées et des sorties d'argent prévues. Il s'appuie sur des facteurs que vous connaissez, qui concernent un projet spécifique ou votre carrière en général. Comme nous l'a montré Christophe Colomb, plus la carte est précise, plus le voyage sera agréable et profitable.

Un budget doit aussi prendre en considération et tenir compte de certains éléments problématiques, les imprévus et les impondérables, sur lesquels vous avez peu de contrôle. Un budget de caisse doit être élaboré en échelonnant d'abord les sorties de fonds inévitables (frais fixes) et en ajoutant les sorties de fonds fluctuantes (frais variables), par exemple, les dépenses de loyer, d'électricité et de téléphone sont des frais fixes. Un budget peut couvrir une semaine ou une année, mais idéalement, il devrait être établi sur une base mensuelle. Un artiste qui travaille sur plusieurs projets ou spectacles devrait monter un budget de caisse par projet.

Le budget de caisse ou de trésorerie ventile vos dépenses et vos revenus. Un projet dont les revenus potentiels sont estimés à 10 000 \$ mais qui nécessite 2 000 \$ de mise de fonds initiale peut être dommageable pour vos liquidités si vous devez emprunter pour la mise de fonds et que le projet ne génère pas les revenus attendus. Obtenir des versements réguliers au fur et à mesure que le projet avance pourrait résoudre ce problème et un budget de trésorerie bien préparé peut vous aider à prévoir ce besoin.

- Regardez votre plan d'action et évaluez chaque élément budgétisé.
- Demandez l'avis d'autres personnes.
- Consultez les formulaires de demande de subvention pour vérifier les catégories de dépenses et de revenus prévus.
- Commencez avec ce qui est prévisible; autrement dit, soyez réaliste, sinon prudent dans vos évaluations; être prudent signifie évaluer les revenus à la baisse et les dépenses à la hausse.

- N'omettez pas les choses dont vous ne connaissez pas les coûts; dans ce cas, prévoyez un montant plus élevé.

Voici le mouvement de trésorerie très simplifié d'un marionnettiste qui prépare un spectacle pour les écoles primaires. Le spectacle est prévu pour le mois d'avril. Il fixe le prix de vente à 600 \$.

	Janvier		Février		Mars	
	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel
REVENUS						
Liquidité	0 \$		3 100 \$		1 900 \$	
Revenus – mise de fonds	1 500 \$		0 \$		0 \$	
Revenus – emprunt	3 000 \$		0 \$		0 \$	
Revenus – spectacle	0 \$		0 \$		0 \$	
A. Liquidité totale	4 500 \$		3 100 \$		1 900 \$	
DÉPENSES						
Matériel	1 000 \$		500 \$			
Publicité	400 \$					
Montage	0 \$		400 \$			
Son/éclairage			300 \$			
Cachet assistant					300 \$	
B. Dépenses totales	1 400 \$		1 200 \$		300 \$	
Liquidité du mois (A moins B)	3 100 \$		1 900 \$		1 600 \$	
Reporté	3 100 \$		1 900 \$		1 600 \$	

Le marionnettiste estime que les coûts de préparation sont de 2 900 \$ (soit l'addition de la rangée « B. » des mois de janvier, février et mars). Il choisit d'investir dans son projet des économies de 1 500 \$ et demande à un membre de sa famille un prêt sans intérêt de 3 000 \$. (Notez que si la demande de prêt est effectuée auprès d'une institution financière, une dépense « intérêts sur emprunt » devrait être ajoutée). Voyons maintenant les résultats réels :

REVENUS	Janvier		Février		Mars	
	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel
Liquidité	0 \$		3 100 \$	1 400 \$	1 900 \$	250 \$
Revenus – mise de fonds	1 500 \$	1 500 \$	0 \$		0 \$	
Revenus – emprunt	3 000 \$	1 500 \$	0 \$		0 \$	
Revenus – spectacle	0 \$		0 \$		0 \$	
A. Liquidité totale	4 500 \$	3 000 \$	3 100 \$	1 400 \$	1 900 \$	
DÉPENSES						
Matériel	1 000 \$	1 300 \$	500 \$	300 \$		
Publicité	400 \$	300 \$				
Montage	0 \$		400 \$	450 \$		
Son/éclairage			300 \$	400 \$		
Cachet – assistant					300 \$	300 \$
B. Dépenses totales	1 400 \$	1 600 \$	1 200 \$	1 150 \$	300 \$	300 \$
Liquidité du mois (« A. » moins « B. »)	3 100 \$	1 400 \$	1 900 \$	250 \$	1 600 \$	- 50 \$
Reporté	3 100 \$	1 400 \$	1 900 \$	250 \$	1 600 \$	- 50 \$

Les résultats sont inscrits dans la colonne « Réel ». Le prêteur a fourni la moitié du montant demandé. Les coûts totaux se sont établis à 3 050 \$ (soit 1 600 + 1 150 + 300) ce qui représente un faible dépassement des coûts prévus (2 900 \$). Par ailleurs, ce budget démontre bien la faible marge de manœuvre dont dispose le marionnettiste avant le début de son spectacle. Il termine le mois de mars avec un déficit de liquidité de 50 \$ et il doit toujours 1 500 \$.

Il devra donc présenter au moins 3 spectacles (3 x 600 \$) avant de rentabiliser son projet. De plus, il lui faudra continuer de budgétiser en fonction des dépenses encourues pour chacun des spectacles. Le cachet de 300 \$ payé à l'assistant en mars est-il récurrent à chacun des mois ? Quel sera le montant des frais de déplacement pour ce spectacle itinérant ? Autant de questions

qui méritent d'être budgétisées avant d'entreprendre les démarches de vente, afin de s'assurer que le spectacle permet de générer plus de revenus que de dépenses.

Respecter son budget

C'est impossible. Et on ne vous demande pas l'impossible. Rappelez-vous qu'un budget est un plan pour l'avenir. Tout comme une carte routière n'est pas un paysage, un budget n'est pas la réalité financière qu'il tente de prévoir. On se sert d'un budget comme d'une carte routière : pour planifier un itinéraire. Un budget vous donne un aperçu de ce qui vous attend. Comme cette carte routière peut vous indiquer un détour possible, un budget vous indique où réaliser des économies ou la somme à trouver avant de poursuivre le voyage.

- Un budget vous aide à anticiper les problèmes.
- Un mouvement de trésorerie prévoit à quel moment ces problèmes vont se poser.
- Les deux peuvent vous prévenir des mauvais moments à passer et il vaut toujours mieux le savoir au départ qu'en cours de route alors qu'il n'est plus possible de faire demi-tour.
- Servez-vous de votre budget pour vous avertir du moment où vous devrez recourir à des compétences externes ou à l'expertise d'un conseiller.
- Le budget et le mouvement de trésorerie planifient votre parcours, mais il vous revient de décider ou non d'utiliser ces informations pour vous guider.

LA FACTURATION : QUAND ET COMMENT ?

Il n'est pas toujours nécessaire de produire des factures; chaque discipline a ses propres pratiques d'affaires. En général, si vous êtes embauché pour écrire des chapitres d'un guide professionnel ou pour monter une exposition par exemple, vous produirez une facture. Par ailleurs, si vous êtes embauché pour une période de temps ou une saison, comme dans le cas des acteurs, des musiciens ou des guides sur les sites historiques, vous signerez un contrat d'engagement, vous n'aurez pas besoin d'émettre une facture. Si vous ne savez pas si vous devez produire une facture, demandez à des collègues ou à votre client. Si vous n'êtes pas payé à temps et que le problème persiste, vous pouvez commencer à expédier à votre client des factures pour lui rappeler concrètement qu'il vous doit de l'argent. Dans toutes les circonstances, demandez un contrat signé par les deux parties.

Dans le doute, il vaut toujours mieux produire une facture.

Si votre travail inclut des spectacles, comme du mime ou un concert et qu'il s'agit de votre premier contrat avec un diffuseur ou un producteur, demandez un acompte à la signature du contrat; vous pouvez aussi demander à être payé en espèces avant la première représentation. Il est impossible de récupérer le prix d'un spectacle ou d'un atelier une fois que le client a pris la fuite avec toutes les recettes.

Une des dures réalités du métier, c'est que certaines personnes attendent le plus longtemps possible avant de payer. Beaucoup d'artistes et de travailleurs autonomes sont mal à l'aise quand il s'agit de discuter d'argent avec leurs clients, par crainte d'avoir l'air d'insister et risquer ainsi de perdre des contrats par la suite. Ils craignent encore davantage d'aller récupérer l'argent qui leur est dû. Il ne faut pas avoir peur.

Il est important de bien clarifier le mandat et les principaux coûts et de les faire connaître au futur client. Il vaut mieux refuser un contrat trop peu payé plutôt que d'accepter de travailler en investissant ses propres économies. La question clé à se poser : « Est-ce que j'accepterais cette rémunération si j'étais employé ? ». Le travailleur autonome jouit d'une plus grande liberté que l'employé salarié mais il ne doit pas pour autant payer pour travailler.

Les clients sans scrupules – qu'ils soient diffuseurs, éditeurs ou producteurs – profitent de cette difficulté en différant le paiement des acomptes et en payant systématiquement en retard les

droits originaux et les droits de rediffusion. Si vous travaillez avec un agent ou conformément à un contrat exigé par votre association professionnelle, les deux pourront vous recommander des moyens qui pourraient vous aider à vous faire payer. Vous êtes responsable de l'application de votre contrat. Produire des factures bien rédigées et bien présentées est la première étape qui vous assure le paiement de votre travail.

À quoi ressemble une facture ?

Votre contrat (voir « Comment établir et faire respecter un contrat ? ») contient les éléments de base pour rédiger une facture. N'oubliez pas d'indiquer le nom de la personne avec laquelle vous avez signé le contrat, qu'elle soit responsable ou non des paiements.

Votre entête si possible (avec votre adresse et autres coordonnées) FACTURE (avec un numéro)	
Destinataire (nom de la personne qui a signé le contrat) (nom de la compagnie, s'il y a lieu) (adresse du destinataire)	
Date	
Objet : (tel que défini dans le contrat)	
Description du travail effectué	
Vos honoraires professionnels pour le travail réalisé	XXX,XX \$
(indiquer votre tarif de base)	
Détail des dépenses encourues	XXX,XX \$
(telles que convenues)	
Sous-total :	XXX,XX \$
+ TPS @ ___%	
+ TVQ OU autre TVProvinciale	
Total :	XXXX,XX \$
Votre numéro de TPS	
Votre numéro de TVProvinciale (s'il y a lieu)	
Préciser la modalité et le délai de paiement (ex. : 30 jours)	
N.B. : Tout paiement outrepassant le délai précisé ou convenu pourra entraîner un intérêt de X %.	

- Présentez votre facture de la façon la plus professionnelle possible.
- La numérotation des factures peut faciliter la tenue de livres.
- Si vous n'indiquez pas de date de paiement, il vous sera difficile d'exiger un paiement.
- L'avis concernant les intérêts applicables après la date requise de paiement peut sembler impoli mais peut motiver les payeurs qui sont toujours en retard.
- Par politesse, incluez une lettre de présentation ou un courriel si le client accepte les factures par courriel.
- Si vous devez envoyer votre facture directement au service des comptes à payer, de la paie ou autre, expédiez-en aussi une copie à la personne qui a signé le contrat pour qu'elle sache que vous la tiendrez responsable si le paiement n'est pas effectué comme convenu.

Quand produire une facture ?

Votre contrat doit préciser quand et comment vous serez payé. Le paiement peut être versé en totalité à la fin du contrat. Cette approche est bonne uniquement si la durée du contrat est relativement courte.

Il serait sans doute dans votre intérêt de négocier un paiement en plusieurs versements selon l'avancement du travail, ainsi que le versement d'un acompte à la signature du contrat. Inscrivez dans votre agenda les dates auxquelles vous devez recevoir les paiements et ne les prenez pas à la légère.

Insistez pour être payé aux dates prévues, faute de quoi vous affaiblissez votre position si jamais un problème surgit par la suite.

Vous avez effectué le travail, vous méritez d'être payé

- S'ils ne vous payent pas, talonnez-les. Attendez trois ou quatre jours après la fin du mois où le versement était dû, puis appelez votre client.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, écrivez. Vous supposez qu'il y a eu une erreur au département des comptes à payer.
- Si cela n'a pas d'effet, appelez votre contact et demandez-lui de s'occuper du problème. Si le premier appel ne donne rien, continuez de téléphoner. Rappelez-vous que les gens qui réclament obtiennent généralement satisfaction. Restez poli, mais soyez ferme.
- Un mois après la date de paiement de votre facture, envoyez une facture de RAPPEL. Si votre facture indique l'application d'un supplément pour un paiement retardé, ajoutez-le au

montant total. Les clients refusent souvent de payer les intérêts encourus, mais plusieurs payent la première facture sur-le-champ.

Ne soyez pas gêné de devoir insister pour être payé. Votre contrat stipule peut-être que, dans la mesure où le client effectue les versements requis, il possède certains droits sur une partie de votre travail, mais ce même contrat vous garantit en échange une partie de son argent. Certains contrats stipulent même que l'acheteur perd tous ses droits si un seul des versements n'est pas effectué, incluant le dernier.

Finalement, vous allez peut-être devoir traîner les mauvais payeurs devant la Cour des petites créances. Souvent, leur chèque suivra très rapidement le dépôt de votre déclaration formelle de créance. Si vous avez recours à la Cour des petites créances, n'oubliez pas d'inclure vos frais de poursuite dans le montant réclamé. N'hésitez pas à utiliser les services d'une agence de recouvrement si nécessaire, que ce soit avant ou après que vous ayez obtenu un jugement de cour en votre faveur.

Faites preuve d'imagination

Une auteure de l'Ontario, à qui un éditeur de magazines devait des honoraires comme à bien d'autres pigistes, s'est installée avec ses deux jeunes enfants dans la salle d'attente de la maison d'édition. Elle refusa de partir jusqu'à ce qu'on lui remette un chèque pour la somme totale qui lui était due. Elle a eu son chèque. Les auteurs plus timides, moins déterminés, n'ont jamais été payés. Le magazine a par la suite fermé ses portes, l'éditeur a disparu et les autres auteurs n'ont jamais rien touché.

Certains artistes sont allés chez un client reprendre physiquement possession d'un tableau qui leur avait été commandé et pour lequel ils n'avaient jamais reçu le versement final.

- Peu importe votre stratégie, n'abandonnez jamais une créance avant d'avoir épuisé toutes les possibilités de la récupérer.
- Si vous devez abandonner une créance, apprenez de cette expérience en demandant un premier versement plus important à vos clients en début de contrat et en rayant ce client défaillant de votre liste. Vous devrez, le cas échéant, inscrire la perte subie dans votre déclaration de revenu (voir « Comment gérer l'impôt sur le revenu ? »).

- N'oubliez pas de répandre la nouvelle. Informez vos amis et votre association professionnelle de votre expérience négative pour éviter que d'autres ne subissent le même préjudice.

Aide-mémoire

Donc, une bonne facture :

- Se réfère au travail tel que décrit dans votre contrat et est adressée au client qui l'a signé;
- Spécifie les honoraires et coûts convenus et les taxes qui s'appliquent;
- Indique quand le paiement est dû.

EN QUOI LE TRAVAIL AUTONOME DIFFÈRE-T-IL D'UN EMPLOI ?

Il fut un temps où le travailleur autonome œuvrait dans un environnement beaucoup moins stable qu'un employé permanent. De nos jours, les réductions de personnel et une économie instable signifient que la plupart des employés changeront d'employeurs, et même de carrière, plusieurs fois durant leur vie active. Bon nombre de ceux qui sont à la recherche d'un emploi permanent se retrouveront sans doute temporairement travailleurs autonomes. Parfois aussi, à cause des lois sur le travail, les travailleurs autonomes doivent devenir temporairement employés pour la durée d'un projet précis ou pour accomplir un certain type de travail. Les frontières entre le travailleur autonome et l'employé s'estompent de plus en plus.

En tant qu'artiste ou travailleur autonome en milieu culturel, il est important que vous compreniez les différences financières fondamentales qui existent entre vous et un employé. Avant de choisir, assurez-vous des incidences en termes de fiscalité et de droits d'auteur.

Soyez conscient des avantages et des inconvénients de chacun des statuts :

EMPLOYÉ

1. Les impôts sont déduits à la source sur chaque paye.
2. Tous vos revenus d'emploi sont déclarés à l'ARC et, si vous êtes un résident du Québec, à Revenu Québec, par votre employeur.
3. Votre employeur paie la moitié de votre cotisation au Régime de pensions du Canada ou, si vous êtes un résident du Québec, à la Régie des rentes du Québec. Les cotisations à l'assurance-emploi et au régime d'indemnisation en cas d'accident de travail sont payées et des prestations sont disponibles, avec certaines restrictions.

TRAVAILLEUR AUTONOME

1. Les impôts sont payés à la fin de l'année ou remis en versements trimestriels si votre revenu dépasse le seuil fixé par l'ARC (l'Agence du revenu du Canada) ou par les provinces.
2. Certains revenus ne sont pas déclarés à l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec par ceux qui vous engagent. Mais tous vos revenus, que vous ayez reçu ou non un relevé, doivent être déclarés.
3. Vous payez toutes vos cotisations au Régime de pensions du Canada ou, le cas échéant, à la Régie des rentes du Québec, telles que déterminées dans votre déclaration de revenus. Vous ne payez aucune cotisation à l'assurance-emploi et vos revenus autonomes ne vous rendent pas admissible aux prestations. Ainsi, un travailleur autonome n'a jamais droit à des prestations d'assurance-

4. Vous n'avez presque pas de tenue de livres à faire, sauf pour conserver les reçus de quelques dépenses permises (frais de scolarité, contributions à des partis politiques, dons à des œuvres de charité, etc.).

emploi, à moins qu'en plus du statut de travailleur autonome, il travaille comme salarié à plein temps ou à temps partiel.

4. L'ARC et Revenu Québec peuvent exiger de voir les preuves de vos revenus et dépenses.

Pour les renseignements les plus à jour sur le travail autonome, l'impôt, la TPS et les taxes provinciales, consultez le site de l'Agence du revenu du Canada (www.cra-arc.gc.ca).

En raison des avantages dont semblent bénéficier les travailleurs autonomes, l'ARC et Revenu Québec contestent souvent le statut de travailleur autonome déclaré par certains groupes ou individus. Il est dans l'intérêt des instances fiscales de vous classer comme employé puisque le ministère a ainsi un meilleur contrôle de vos revenus et qu'il peut prélever directement l'impôt à la source. Ajoutons qu'en tant qu'employé, vous n'avez pas droit aux mêmes déductions.

Vous pouvez être embauché d'office comme employé sans avoir votre mot à dire. L'ARC peut avoir informé l'employeur que les travailleurs de votre catégorie doivent être considérés comme des employés. Vous pouvez contester la décision, parfois avec succès, parfois en vain.

Les artistes qui enseignent dans des collèges canadiens sont souvent considérés par l'ARC comme faisant partie du corps professoral et donc, comme des employés, à moins qu'ils n'aient une société. Toutefois, ces artistes ont rarement droit aux avantages normalement accordés au corps professoral. En raison de leur travail de création qui s'ajoute à l'enseignement, peu d'entre eux auront droit aux prestations d'assurance-emploi même s'ils perdent leur emploi de professeur. Malgré cette réalité, vous pourriez avoir droit à d'autres programmes offerts par l'assurance-emploi. Pendant que vous serez « employé », vous profiterez également de l'obligation qu'a l'employeur de contribuer au Régime de pensions du Canada en votre nom.

Devriez-vous exiger le statut de travailleur autonome dans tous les cas ?

Pas nécessairement.

Si vous êtes conservateur au service d'un musée, par exemple, la plupart de vos dépenses seront couvertes par votre employeur. Vous pouvez en même temps être travailleur autonome avec un autre contrat pour l'écriture d'un livre et réclamer les dépenses liées à ce projet.

Le statut d'employé facilite les relations avec les propriétaires de logements, les agents de prêt et les directeurs de banque parce que vos revenus sont faciles à prouver. Pour cette raison, vous pourriez demander une marge de crédit et les prêts dont vous avez besoin pendant que vous avez un emploi permanent plutôt qu'au moment où vous retournez à plein temps à votre travail autonome.

En tant qu'employé, vous pouvez aussi avoir droit à certains avantages sociaux, comme des vacances payées, une couverture médicale prolongée et un plan de retraite.

Comment défendre mon statut de travailleur autonome auprès de l'ARC et de Revenu Québec ?

Les artistes et les travailleurs autonomes se comportent comme des gens d'affaires. Ils sont à la recherche de contrats et ont plusieurs sources de revenus, même s'ils n'effectuent qu'un seul type de travail artistique ou culturel. Conservez les preuves qui démontrent que vous êtes en affaires, comme votre agenda, vos contrats, votre matériel promotionnel et des relevés de revenus et dépenses bien organisés.

L'Agence du revenu du Canada dispose d'une brochure qui indique les critères requis pour se déclarer travailleur autonome. Bien que l'application de ces critères varie, vous serez sûrement considéré comme employé si vous avez un contrat avec un seul employeur durant l'année ou si vous bénéficiez de la hiérarchie d'une compagnie.

Vous pourriez avoir à démontrer que le but de votre entreprise est vraiment de réaliser des profits. Les entreprises subissent des pertes, surtout au début, mais des pertes récurrentes risquent de soulever des questions. Vous pourrez devoir prouver que :

- vous êtes qualifié pour le travail que vous accomplissez;
- vous y consacrez suffisamment de temps;
- vous travaillez à vous faire connaître et à vous améliorer;
- vous assumez seul les risques de votre entreprise, et non la personne qui vous engage;
- vous possédez vos propres outils;
- vous n'êtes pas supervisé lorsque vous travaillez;
- vous avez des espérances raisonnables de réaliser des profits.

En tant que travailleur autonome, vous devez travailler avec un contrat de services plutôt qu'un contrat d'emploi. La possibilité de faire des profits raisonnables est également un élément important.

Un poète primé s'est vu refuser ses pertes d'entreprise parce que l'ARC a estimé que « la poésie au Canada est une occupation qui n'est pas susceptible de générer des profits » et qu'il s'agissait d'un passe-temps; ses dépenses lui ont donc été refusées (même si ses minces revenus de poète avaient été déclarés non imposables). Pour l'ARC, il s'agit de déterminer si les profits sont « raisonnables ». Même si c'est le cas, seules les dépenses liées à ces profits ou aux pertes peuvent faire l'objet d'une déduction d'impôt.

Si vos pertes persistent pendant plusieurs années consécutives, votre travail artistique ou culturel risque d'être considéré comme un passe-temps par l'ARC ou par Revenu Québec. Par conséquent, vous n'aurez plus droit aux déductions dont vous avez jusque-là bénéficié. (Les associations professionnelles travaillent depuis des années en faveur des artistes afin d'influencer positivement les lois en vigueur.)

QUELS AUTRES ASPECTS FINANCIERS DEVRAIS-JE CONSIDÉRER EN TANT QUE TRAVAILLEUR AUTONOME ?

Vos finances personnelles

À moins d'avoir une entreprise incorporée, les travailleurs autonomes séparent rarement leurs finances personnelles et d'entreprise. Il est donc très important de gérer avec soin vos deux entités financières et de vous assurer qu'elles concordent. Si vous êtes plutôt prudent en affaires, mais que vous ne pouvez résister à la tentation de voyager à l'étranger deux fois l'an – dépenses extravagantes que vous savez être au-dessus de vos moyens – il est fort probable que vos finances personnelles et d'entreprise soient un vrai fouillis. Dites-vous que vos finances personnelles sont tout aussi importantes pour l'avenir de votre carrière artistique ou culturelle que les finances de votre entreprise. Si vous ne les gérez pas adéquatement, vous risquez de faire dérapier votre carrière et de devoir accomplir un travail totalement différent de la discipline que vous avez choisie.

Votre santé

Tel qu'indiqué dans le tableau comparatif entre les statuts d'employé et de travailleur autonome, vous ne bénéficiez pas du « filet de sécurité » dont profitent la plupart des gens employés. Autrement dit, vous seul contribuerez à un régime d'assurance médicale ou autre. Par contre, une telle protection est nécessaire pour vous permettre de préserver votre santé et votre bien-être personnel. Informez-vous sur les types de protection suivants et souscrivez à une assurance si les coûts en sont abordables.

- Une assurance-maladie pour les soins qui ne sont pas couverts par le régime de santé de votre province.
- Une protection de base pour les soins dentaires.
- Des soins de base prolongés pour la vue.
- Une assurance-accident.
- Une assurance-invalidité à long terme.
- Une assurance-vie pour subvenir aux besoins de votre conjointe ou conjoint et de vos enfants à votre décès.

De telles assurances peuvent s'avérer coûteuses pour un travailleur autonome, mais l'absence de protection peut constituer une alternative désastreuse. Plusieurs artistes et travailleurs autonomes sont tombés dans la pauvreté à la suite d'un accident qui les a rendus incapables de poursuivre la carrière de leur choix. N'attendez pas qu'un problème médical surgisse pour vous protéger. Les primes seront alors probablement astronomiques ou les assureurs refuseront tout simplement de vous couvrir. Plusieurs associations offrent des programmes collectifs d'assurance maladie supplémentaire et de régime de retraite.

Votre retraite

Parce que vous aimez le travail que vous faites, il se peut que l'idée de planifier votre retraite ne vous semble pas très importante. Pourquoi prendre sa retraite ? Mais tout le monde vieillit et, à long terme, vous ne pourrez peut-être plus continuer à travailler dans votre domaine ou vous devrez ralentir votre rythme. Il est préférable d'avoir une source de revenus régulière qui vous permettra alors de maintenir votre style de vie, plutôt que de devoir vous priver des choses que vous aimez parce que vous n'avez pas planifié votre retraite plus tôt dans votre carrière.

Vous avez versé des cotisations au Régime de pensions du Canada ou à la Régie des rentes du Québec chaque année lors de votre déclaration de revenu. Mais cette pension sera probablement minime. Assurez-vous de planifier les démarches nécessaires pour mettre de

l'argent de côté pour ces années où vous arrêterez de travailler à plein temps dans votre discipline. Un régime d'épargne-retraite auquel vous commencez à contribuer modestement dans la vingtaine ou la trentaine peut devenir un investissement important en bout de ligne, si vous ne retirez pas les fonds prématurément. Informez-vous auprès de votre institution bancaire, d'un courtier, d'un agent d'assurances (seulement pour les fonds mutuels) ou de tout autre conseiller financier pour connaître le plan qui vous convient le mieux.

Une réserve pour les mauvais jours

Même si vous gérez habilement votre carrière et votre vie personnelle, il se peut qu'un jour vous ne trouviez pas de nouveaux contrats ou que vous deviez affronter une grosse dépense imprévue. En général, il est recommandé d'avoir une réserve suffisante pour couvrir vos frais de base pendant six mois. Encore une fois, une telle réserve peut faire la différence entre sortir passablement indemne d'une période creuse ou en émerger croulant sous les dettes et forcé d'abandonner votre carrière.

AUTRES STATUTS JURIDIQUES POSSIBLES

En mettant sur pied une société par actions, vous créez une personne morale qui bénéficie de certains avantages fiscaux, mais qui a besoin de soins et de traitements spéciaux, par exemple, la production d'une déclaration de revenu de société, d'un rapport annuel ainsi que d'états financiers.

Voici certains facteurs à prendre en considération :

La loi

Une entreprise est souvent plus facile à vendre si elle est incorporée parce qu'elle est indépendante de la situation financière du vendeur et qu'elle a une identité légale. Cependant, certains problèmes peuvent s'y rattacher. Quand vous faites l'acquisition d'une entreprise incorporée, vous achetez aussi toutes les dettes passées, accumulées officiellement ou non.

Prenons le cas d'un **musicien** qui achète un magasin de violons anciens. Le musicien ignore que l'ancien propriétaire mentait souvent sur la valeur et l'origine des violons qu'il vendait. Essayant de revendre son violon de 80 000 \$, un ancien client est étonné d'apprendre, lorsqu'il procède à une évaluation, que le violon n'a pas été fabriqué par l'artisan présumé et qu'il ne vaut pas plus de 10 000 \$. Furieux, le client demande à être remboursé par le magasin et gagne le procès qu'il

intente au nouveau propriétaire de la société par actions, lequel n'est pour rien dans la fraude initiale.

Du côté positif, une entreprise incorporée entraîne des frais d'homologation moins élevés au décès de son propriétaire puisque c'est lui, et non la société, qui disparaît. Cependant, à titre de représentants de la société, les propriétaires peuvent être tenus personnellement responsables de sanctions juridiques imposées à la société.

Les finances

Une société par actions a une « responsabilité limitée ». Les propriétaires ne sont responsables des dettes de la société qu'à concurrence de leur investissement d'origine. Toutefois, les prêteurs exigent très souvent des garanties personnelles de la part des propriétaires de petites entreprises, ce qui diminue cet avantage.

Les impôts

Les gens qui autrefois vous embauchaient personnellement passent maintenant un contrat avec une société par actions, qui vous paie ensuite un salaire.

Le taux d'imposition des sociétés n'est pas le même que celui des personnes. Pour obtenir des renseignements sur le taux d'imposition des sociétés, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (www.cra-arc.gc.ca). Une société par actions réduit son revenu imposable en déduisant ses dépenses, lesquelles incluent votre salaire. Lorsque vous retirez des fonds de la société, vous êtes imposé à un taux personnel. Ce qui signifie que tout montant que vous versez est imposé au taux régulier et que tout ce que vous laissez dans la société est imposé à un taux préférentiel, sauf pour les revenus de placement.

Si vous vendez une entreprise incorporée, les actions peuvent donner droit à l'exemption sur les gains en capital.

La décision

Si vos revenus sont élevés, il existe des options de paiement, d'investissement, de partage de revenus et d'abris fiscaux offerts aux sociétés par actions. Votre conseiller professionnel peut vous éclairer sur ces options qui changent constamment. Dans votre entreprise, vous pourriez aussi être en mesure de créer un régime de pension ou une assurance maladie supplémentaire

ou un compte pour le Régime de pensions du Canada pour vous, pour votre conjointe ou conjoint et pour toute personne que vous employez pour travailler au sein de votre société.

Les avantages de l'incorporation varient d'un cas à l'autre, mais les inconvénients sont les mêmes :

1 500 \$ à 2 000 \$ – les coûts de démarrage. Vous pouvez le faire vous-même, mais vous n'obtiendrez peut-être pas les avantages que vous anticipez.

2 500 \$ à 5 000 \$ par année – les coûts pour préparer des documents précis et exigés par la loi, pour une tenue de livres selon les normes, pour la préparation des états financiers, les procès-verbaux de l'assemblée annuelle des actionnaires et la déclaration des revenus des sociétés. Pour un avocat, c'est de la routine, mais c'est un exercice long et onéreux pour son client.

En général, il n'est pas vraiment utile de vous incorporer si vous gagnez assez d'argent en revenus autonomes, Il faut que les frais soient largement couverts par les économies d'impôt.

Avant de vous incorporer, consultez un spécialiste. Si elle est correctement établie, l'incorporation peut vous permettre d'épargner de l'argent. Mais vous avez besoin d'un avocat expérimenté et d'un comptable pour examiner votre situation et trouver une entité légale appropriée. Méfiez-vous d'un avocat ou d'un comptable dont le seul but est de s'enrichir.

	Société par actions	Travailleur autonome
Démarrage	Conseil de spécialistes requis.	Très simple.
Administration	Tenue de livres et déclaration de revenu de société.	Déclaration de revenu personnelle (aussi exigée après l'incorporation).
Règlements	Nombreux.	Variables, mais limités.
Responsabilité légale	Quelques exemptions.	Responsabilité personnelle.
Responsabilité fiscale	Taux d'imposition peu élevé sur les fonds qui restent dans la société. Quelques options pour limiter l'imposition des fonds retirés de la société. Possibilité de partage de revenus.	Impôts personnels sur les profits et revenus. Déduction fiscale importante.
Succession	La société ne disparaît pas, donc rien ne doit être vendu au décès. Les REÉR ou les biens détenus au sein de la société sont préservés.	À votre décès, votre succession est responsable des impôts sur les gains en capitaux.
Changement de propriétaires	La société continue, exemptions d'impôt sur la plus-value.	Vente possible des biens, aucune continuité.

COMMENT GERER L'IMPOT SUR LE REVENU ?

La *Déclaration des droits du contribuable* stipule :

« Notre rôle est de percevoir le juste montant de taxes, ni plus, ni moins. (...) Vous avez le droit d'organiser vos affaires pour payer le moins d'impôts possible dans le cadre de ce que la loi permet (...) »

Le travail autonome est un peu un casse-tête pour ce qui est de l'impôt et tout le monde a un avis à donner. Malheureusement, les conseils gratuits ne valent souvent que ce qu'ils coûtent.

En voici quelques exemples :

« Pour être travailleur autonome, il faut adhérer à un syndicat ou avoir un agent ou des revenus provenant d'un travail autonome. »

Faux. Vous êtes travailleur autonome si vous dirigez une entreprise et que vous espérez réaliser des profits raisonnables. Cependant, être membre d'une association professionnelle ou d'un syndicat indique clairement le sérieux de votre démarche.

« Pour être travailleur autonome, il faut avoir une entreprise enregistrée, un nom de société ou être incorporé. »

Faux. On démontre qu'on est en affaires en tenant des livres comptables et en inscrivant les résultats, en général sur la ligne intitulée *Revenus d'un travail indépendant*, sur une déclaration de revenu de particulier (voir la section 4 pour les avantages et inconvénients de l'incorporation).

« Il n'est pas nécessaire de produire une déclaration de revenu lorsqu'on n'a pas gagné assez d'argent. »

Faux. Très peu de gens ont légalement le droit de ne pas produire de déclaration de revenu et, de toutes manières, si vous ne le faites pas, vous ne bénéficierez pas du remboursement des impôts déduits d'un emploi, des crédits de taxe sur les produits et services et des crédits d'impôts remboursables. En produisant une déclaration, vous augmentez vos possibilités d'investissements dans un REÉR car vos revenus sont plus élevés. Tout citoyen canadien qui touche un revenu doit produire une déclaration de revenu.

« Lorsqu'on travaille à l'étranger (ou sur un bateau de croisière), il n'y a pas d'impôts canadiens à payer. »

Faux. Les résidents canadiens paient de l'impôt sur les revenus gagnés partout dans le monde. Tout impôt payé à l'étranger peut être déduit de l'impôt canadien à payer à l'aide du calcul d'un crédit d'impôt étranger. Demandez conseil pour savoir quels sont les règlements et s'il y a une convention fiscale avec ce pays.

« Il n'y pas de T4, alors comment sauront-ils ce que j'ai gagné ? »

Faux. Même sans T4, les honoraires que vous touchez sont comptabilisés dans les livres comptables de la personne qui vous a engagé. Servez-vous de vos contrats, de vos dépôts bancaires, de vos reçus de paie et de votre agenda de travail pour retrouver les renseignements manquants et déclarez tous vos revenus.

« On peut déduire une allocation hebdomadaire fixe si on travaille à l'extérieur de son lieu de résidence. »

Faux. Il n'existe pas de montant fixé pour couvrir ces frais supplémentaires. Conservez vos reçus.

« On ne peut rien déclarer pour un bureau, à moins qu'il ne s'agisse d'une pièce uniquement consacrée à cet usage. »

Faux. Le bulletin d'interprétation IT 514 (disponible sur le site Internet de l'ARC) vous l'explique en détail et vous donne des exemples d'usage partagé. Si vous utilisez de l'espace pour travailler, vous pouvez déduire des dépenses liées à cet espace proportionnellement à la superficie utilisée en mètres carrés. Parmi ces dépenses, on retrouve le loyer (pour les locataires), les intérêts hypothécaires (pour les propriétaires), les services publics, etc.

« On peut déduire tous les biens acquis pour l'exploitation de son entreprise dès l'année de l'achat. »

Faux. Les biens dont la durée de vie est supérieure à un an (par exemple, ordinateur, bureau, table à dessin, tour pour la céramique, système de son) sont, du point de vue fiscal, des dépenses en capital. Cela veut dire que seulement une partie du coût d'achat est admissible annuellement comme dépense déductible. Cette partie est calculée en utilisant des tables d'amortissement fiscales disponibles auprès des autorités fiscales.

Comment payer moins d'impôts ?

Reportez l'impôt à payer en investissant dans un REÉR. Vous ne payez pas d'impôt sur cette contribution. Vous n'en payerez que lors d'un retrait.

Pour préparer votre déclaration, engagez quelqu'un qui connaît bien les réalités de votre discipline et qui sait comment présenter votre situation. Ensemble, vous formez une équipe, mais c'est votre déclaration : vous la signez, vous êtes responsable de l'exactitude des renseignements. Si les renseignements ne sont pas exacts, vous payez les pénalités. Si la personne qui a préparé votre déclaration de revenus a été négligente, c'est quand même vous qui serez responsable vis-à-vis de l'ARC ou de Revenu Québec et qui devrez payer les intérêts et les pénalités, car nul n'est censé ignorer la loi. Vous pourrez cependant entreprendre des procédures judiciaires contre cette personne pour obtenir le remboursement des sommes payées du fait de sa négligence.

Ayez des livres comptables à jour. Toute dépense encourue pour votre entreprise est déductible de vos honoraires durant l'année de la dépense. Conservez vos reçus, trie-les aussi souvent que possible, écrivez une note explicative sur les reçus anonymes. Ayez un agenda de travail pour garder trace des honoraires impayés et pour noter les dépenses sans reçu, comme les parcomètres et les téléphones publics.

L'ARC a le droit d'examiner vos relevés de revenus et de dépenses pour vérifier votre déclaration.

Si un élément sert à la fois pour fins d'affaires et pour fins personnelles, calculez un pourcentage du coût total (voir « Véhicule motorisé », et « Usage de la résidence pour fins d'affaires ») et conservez tous les reçus, qu'ils soient d'affaires ou personnels.

Si vous êtes parfois embauché pour exécuter le même travail que vous réalisez en tant que travailleur autonome, vous pouvez répartir les dépenses communes proportionnellement au temps passé ou à l'argent gagné dans chaque type d'emploi. Procurez-vous le formulaire *Déclaration des conditions de travail* auprès de votre employeur et déclarez vos dépenses d'emploi conformément au guide *Dépenses d'emploi* produit par l'ARC.

La plupart des gens utilisent le formulaire *États des résultats des activités d'une entreprise* de l'ARC (dans le guide *Revenus d'entreprise ou de profession libérale*) pour déclarer leurs revenus et dépenses professionnels. Voici une liste des types de dépenses que vous pouvez inscrire dans ces catégories. Vous aurez certainement d'autres sortes de dépenses. Inscrivez vos dépenses sur la ligne qui convient le mieux au type de dépenses que vous voulez réclamer ou servez-vous de la ligne *Autres dépenses*.

Acquisition de matériaux bruts

La plupart des artistes choisissent de déclarer les coûts de matières premières comme dépenses, l'année même de leur achat. Si vous stockez vos matériaux ou travaillez pendant plusieurs années sur une pièce sans être payé, une mise à jour régulière de la valeur de votre inventaire vous permettra de déduire le coût de la pièce l'année où vous la vendrez.

Sous-traitance

Il s'agit d'honoraires versés à ceux qui participent directement à votre processus de travail, par exemple, votre doublure, votre accompagnateur ou la fonderie.

Frais de salaires directs

Ce sont les employés qui collaborent à votre processus de travail, par exemple l'assistant de laboratoire ou l'éclairagiste.

Publicité

Les coûts liés aux C.V., catalogues, portfolios, CD et DVD, studios d'enregistrement, site Web, activité de marketing social, billets de faveur, cadeaux professionnels et annonces, en général, tout ce qui est relié à la promotion de votre travail.

Mauvaises créances

Vous devez déclarer vos revenus dès qu'ils sont dus. Si vous courez après un client en vain (voir « La facturation : Quand et comment? »), vous pourrez déclarer cette mauvaise créance l'année suivante comme déduction.

Taxes d'affaires, cotisations...

Déduisez les cotisations versées aux organismes qui sont utiles à votre entreprise. Incluez les associations professionnelles et aussi les organismes de services. Vous ne pouvez pas déduire

les cotisations que vous avez versées à un club dont les activités principales sont des services de restauration, de loisirs ou de sport (club de golf, par exemple). Voir page 127 pour la signification de « Crédit d'impôt non remboursable »).

Au Québec, votre contribution à l'Office des professions du Québec et les cotisations annuelles (sauf la partie afférente à l'assurance responsabilité professionnelle) que vous versez à une association professionnelle ou une association artistique reconnue ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu provenant d'une entreprise. Elles donnent plutôt droit à des crédits d'impôts non remboursables que vous déclarez dans la section concernée dans la déclaration de revenu.

Livraison, transport

Déclarez tous les frais de messagerie et ceux liés au transport de vos œuvres.

Frais de carburant (hormis les véhicules motorisés)

Il ne s'agit pas d'essence pour l'auto, mais de bois pour le four céramique ou de propane pour la torche à souder.

Assurances

Déclarez la prime payée pour votre travail (bâtiment, machinerie, équipement) et la prime payée pour couvrir un tiers si vous recevez vos clients. Les assurances-vie et invalidité sont des dépenses personnelles. L'assurance-habitation va dans la catégorie *Usage de la résidence pour fins d'affaires*, l'assurance-auto dans *Véhicules motorisés* et l'assurance-voyage dans *Voyages*. Les primes d'assurance médicale sont des dépenses professionnelles; déclarez-les dans *Autres dépenses*.

Intérêts

Déclarez les intérêts sur les prêts contractés à des fins d'affaires.

Entretien et réparations

Déclarez les coûts liés aux réparations et à l'entretien effectués dans votre espace de travail à la maison, sur tout équipement lié à votre entreprise et, si vous voyagez professionnellement, sur vos bagages. Les travaux effectués sur la maison en général se déclarent dans la catégorie «Usage de la résidence pour fins d'affaires » et sur votre auto, dans « Véhicules motorisés ». Vous ne pouvez pas déduire le coût des réparations si elles ont pour but d'améliorer ou d'inclure

un ajout à un bien. Ces dépenses devront plutôt être ajoutées au coût de ce bien et amorties sur une période donnée. De plus, il est impossible de déduire la valeur de votre temps.

Au Québec, si vous engagez des frais pour des travaux de rénovation, d'amélioration, d'entretien ou de réparation à l'égard d'un édifice situé au Québec, vous devez remplir le formulaire *État des frais engagés pour la réalisation de travaux à l'égard d'un immeuble (TP-1086.R.23.12)*.

Gestion et administration

Déclarez les commissions et les honoraires versés aux agents, galeries et autres représentants. Les frais bancaires et de crédit se déclarent mieux s'ils sont dans des comptes réservés aux affaires.

Repas et représentation

Déclarez la moitié des coûts des repas au restaurant lors des déplacements ou des séjours à l'extérieur, quand vous êtes pris entre deux rendez-vous, et des repas d'affaires (pour discuter d'un projet, convaincre un éventuel partenaire). Incluez le pourboire. Inscrivez le nom de vos invités à l'endos du reçu. Rappelez-vous que seulement 50 p. 100 des dépenses raisonnables de restaurant peuvent être déduites.

Un travailleur autonome peut également déduire tous les frais des billets pour des événements culturels québécois, à condition que cela soit relié à son travail et qu'il achète trois billets ou plus ou un abonnement.

Véhicules motorisés

Si vous tenez un registre de kilométrage, vous saurez quel pourcentage concerne les affaires. Déclarez ce pourcentage des coûts suivants : location et emprunt pour l'auto, essence et huile, réparations et entretien, mise au point, lavage, permis de conduire, immatriculation, assurances et dépenses de garage ou de stationnement extérieur. Ajoutez tous les stationnements liés au travail. Les contraventions ne sont pas déductibles.

Dépenses de bureau

C'est ici qu'on déclare les dépenses de base de papeterie, les logiciels, le papier, les frais d'Internet et de poste. L'équipement plus important va dans la catégorie « Dépenses en capital ».

Fournitures

Tout ce que vous utilisez durant l'année aux fins de travail.

Honoraires juridiques, comptables

Déclarez les honoraires de la personne qui a préparé votre déclaration de revenu et ceux de l'avocat qui rédige les contrats ou les documents de voyage. Les frais encourus pour vous défendre auprès de l'ARC et de Revenu Québec (projet de cotisation, cotisation et opposition) constituent des dépenses personnelles permises.

Impôt foncier, loyer

Déclarez-les pour des espaces de travail loués ou qui vous appartiennent, mais pas pour la maison (voir « Usage de la résidence pour fins d'affaires »).

Honoraires et salaires

Il s'agit des salaires et avantages versés à des employés qui travaillent à la production, à la vente ou à la promotion de votre création. Vous ne devez déduire aucune des rémunérations que vous vous êtes versées. Celles-ci constituent un retrait du propriétaire et ne sont pas des dépenses déductibles.

Voyages

Déclarez le prix des billets si vous voyagez à l'extérieur pour travailler, pour chercher du travail ou pour vous perfectionner sur le plan professionnel. Déclarez le prix du voyage porte à porte, les frais d'hébergement s'ils sont à votre charge, ainsi que les déplacements sur place. Déclarez les repas dans *Repas et représentation*. Quand un voyage est en partie pour fins personnelles, essayez de fixer des rendez-vous à l'avance, tenez un agenda détaillé de vos rencontres professionnelles et déclarez un pourcentage raisonnable des coûts totaux.

Vous pouvez inscrire ici les Déplacements locaux (transport en commun, taxis, frais de vélo) ou dans une rubrique distincte dans votre liste d'*Autres dépenses*. Un employé ne peut déclarer des frais de déplacement pour se rendre sur son lieu de travail, mais un travailleur autonome le peut parce que sa résidence est son principal lieu d'affaires. Déclarez les déplacements pour aller à la galerie et retour, pour accueillir un client à l'aéroport, pour aller chez un fournisseur ou assister à un congrès.

Téléphone et services publics

Déclarez les coûts des services publics pour votre espace de travail distinct (les services publics pour la maison vont dans « Usage de la résidence pour fins d'affaires »). Vous pouvez déduire le coût mensuel du service téléphonique (autre que le service de base à domicile) et des appels interurbains et certainement tous les coûts liés à des services supplémentaires utilisés pour l'entreprise, comme une deuxième ligne téléphonique, un téléphone cellulaire, un téléavertisseur, des frais d'Internet et une boîte vocale en cas d'absence. Déduisez les frais de téléphone cellulaire inscrits dans votre agenda.

Dépenses en capital

Il s'agit de tout achat, effectué pour l'entreprise, d'un bien dont la durée d'utilisation excède la fin de l'année d'achat. Votre déduction n'est pas vraiment une dépréciation, mais elle fonctionne de la même manière puisqu'elle se déprécie d'année en année. Vous pouvez aussi décider de garder la déduction pour plus tard. Le guide *Revenus d'entreprise ou de profession libérale* vous explique en détail le calcul de la déduction. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ARC (www.cra-arc.gc.ca).

Autres dépenses en capital admissibles

Le coût d'acquisition d'un actif intangible est considéré comme une dépense en capital. Comme pour une dépense en capital, l'entreprise ne peut déduire la totalité de ce coût dans le calcul de son revenu. Un actif intangible comprend, entre autres : un achalandage, une marque de commerce, des brevets... Le guide *Revenus d'entreprise ou de profession libérale* vous explique le fonctionnement de cette déduction.

Usage de la résidence pour fins d'affaires

Comme pour les frais liés au véhicule, tous les frais liés à votre maison (loyer, intérêts hypothécaires, intérêts, impôts fonciers, assurances, services publics et entretien) sont déductibles dans la mesure où vous utilisez cet espace pour vos affaires.

Dans la brochure IT 514, *Espace de travail à la maison*, l'Agence du revenu du Canada permet de calculer le pourcentage d'espace utilisé pour les affaires dans la maison à partir « d'une base raisonnable », c'est-à-dire la proportion des mètres carrés utilisés par rapport à la surface totale, ou la proportion des pièces utilisées par rapport à l'ensemble.

Faites vos calculs et servez-vous de la formule qui reflète le mieux votre situation. Vous ne pouvez utiliser cette dépense pour causer ou augmenter une perte professionnelle, mais le solde peut être déclaré une année ultérieure.

Au Québec, les travailleurs autonomes doivent limiter leurs déductions à 50 p. 100 du total des dépenses encourues à cette fin. Les frais de chauffage et d'électricité ne sont pas touchés par la règle du 50 p. 100 et peuvent être déduits au complet. Voir le formulaire T-80 de l'ARC et le formulaire IN-155 de Revenu Québec.

Autres dépenses

Pour les dépenses qui ne correspondent pas à une catégorie en particulier, utilisez la catégorie *Autres dépenses*. Utilisez cette catégorie pour les primes d'assurance médicale et toute autre dépense non listée. Sur une feuille séparée intitulée *Autres dépenses*, inscrivez votre nom, votre numéro d'assurance sociale, l'année financière et la liste des dépenses ventilées selon vos propres catégories. Inscrivez seulement le total de la liste sur la ligne *Autres dépenses*.

Au Québec, les primes d'assurance médicale ne sont pas déductibles du revenu d'entreprise mais doivent être déclarées comme frais médicaux dans le calcul des crédits non remboursables.

Autres considérations

Pour un travailleur autonome du Québec, la cotisation au RRQ, comme celle du RPC dans le reste du Canada, est le double de celle que doit payer un employé. Dans ce dernier cas, l'employeur en paie 50 p. 100. Dans le cas d'un travailleur autonome, 50 p. 100 du paiement est déduit du revenu imposable et l'autre 50 p. 100 crée un crédit d'impôt.

Au Québec seulement, un artiste peut bénéficier d'une déduction annuelle pouvant atteindre 15 000 \$ sur les revenus de droits d'auteur dont il est le premier titulaire. Cette déduction est cependant réduite à 1,5 fois le montant des revenus de cette source qui est supérieur à 20 000 \$. Exemple : Vous avez 50 000 \$ en revenu de droits d'auteur. Enlevez 30 000 \$ à ce montant = 20 000 \$. Réduisez ce montant de 50 p. 100 = 10 000 \$. Déduisez ce 10 000 \$ du 15 000 \$ et vous obtenez 5 000 \$, soit le montant que vous pouvez déduire de votre revenu imposable. Avec la même formule, si vous avez 30 000 \$ en revenu de droits d'auteur, vous pouvez réclamer le 15 000 \$ au complet.

Signalons qu'il y a une différence entre une réduction sur le revenu imposable et un crédit applicable sur l'impôt à payer. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un « crédit d'impôt non remboursable » qui n'a aucune valeur en argent.

Groupes et coopératives

Apprentis fantômes est un groupe (imaginaire) autogéré qui produit son premier CD. Il envisage de le vendre en tournée et de l'envoyer à des stations de radio pour se faire connaître. Le groupe loue un studio qui offre les services d'un ingénieur et engage aussi un producteur, un mixeur de son et un deuxième musicien aux percussions. Le musicien aux percussions reçoit un cachet, qu'il inscrit comme revenu dans sa déclaration de revenu, revenu justifié par sa facture au groupe. Le contrat du producteur peut l'inclure comme membre du groupe pendant l'enregistrement du CD : il contribuera au financement et recevra, selon une entente, des droits sur les ventes. Ce dernier et les membres réguliers du groupe produisent, avec leurs déclarations de revenu, un résumé de la comptabilité du projet montrant les coûts (incluant le studio et le cachet au musicien additionnel) et les revenus de vente de la première année. Chacun inscrit sa part des profits ou des pertes.

Les projets générés par des artistes entraînent souvent des « tiraillements » entre les membres d'un groupe lorsqu'arrive le temps des déclarations de revenu.

- Assurez-vous que ceux qui sont engagés dans la création de la coopérative soient d'accord avec l'arrangement financier pendant qu'ils sont tous en bons termes. Il est important que tous comprennent ce que l'abandon du projet ou du groupe représente.
- Désignez une personne responsable des documents financiers.
- Assurez-vous que toutes les personnes soient au courant de la situation en tout temps et que chacun reçoive un relevé des dépenses et revenus à la fin du projet ou de l'année.

COMMENT FONCTIONNE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ?

La plupart des transactions effectuées au Canada sont assujetties à la TPS, au taux de 5 p. 100 (pour 2009). Toute personne inscrite au fichier de la TPS doit percevoir la TPS au taux prescrit sur tous les revenus réalisés au cours de l'année. Par ailleurs, vous pouvez demander des crédits pour récupérer la TPS que vous avez payée sur les biens et services acquis dans le cadre de vos activités commerciales. Ces crédits se nomment crédits de taxe sur intrants (CTI).

Vous devez remplir et expédier au gouvernement, sur une base régulière, une déclaration de TPS qui fait état des taxes perçues et des taxes payées. Les artistes hésitent encore à s'inscrire au fichier de la TPS, même si cela comporte certains avantages.

Dois-je m'inscrire au fichier de la TPS ?

Tout travailleur autonome, **à l'exception de ceux dont les revenus n'excèdent pas 30 000 \$ pour 4 trimestres consécutifs**, est tenu de s'inscrire au fichier de la TPS. Pour plus de détails, vous pouvez consulter les sites Internet suivants : www.revenu.gouv.qc.ca et www.cra-arc.qc.ca.

Une architecte arrive enfin à se sortir des contrats d'aménagement de sous-sols après une année difficile, et obtient un contrat lui garantissant 50 000 \$ ou 1 p. 100 du coût du projet.

Si ses honoraires sont versés par tranches de 10 000 \$ tous les six mois, elle n'a pas à s'inscrire puisqu'elle ne gagnera pas plus de 30 000 \$ pour quatre trimestres consécutifs.

Supposons maintenant que le paiement se fasse en deux versements de 20 000 \$, l'un à la signature et l'autre six mois plus tard, et que le solde de 10 000 \$ soit versé à l'achèvement des travaux. Elle doit s'inscrire avant la fin du mois qui suit le trimestre durant lequel le deuxième versement est dû, c'est-à-dire au moment où elle a dépassé le seuil de 30 000 \$.

Si c'est le contrat de rêve et que les 50 000 \$ lui sont versés au début du contrat, elle dépasse le seuil à l'intérieur d'un trimestre. Elle est alors réputée être inscrite avant le paiement et dispose de trente jours avant la date du paiement pour s'inscrire effectivement, la TPS étant applicable immédiatement.

COMMENT M'INSCRIRE?

Le site Web de l'Agence du revenu du Canada comporte un guide très utile sur les raisons de s'enregistrer et sur la façon de le faire (www.cra-arc.gc.ca). Le guide précise quels sont les renseignements que vous devez fournir pour obtenir un numéro d'entreprise dont vous avez besoin pour vous inscrire à la TPS et à la TVH. Votre bureau des contributions vous donnera le formulaire à remplir. Si vous vous inscrivez sur une base volontaire, par exemple si vous gagnez moins de 30 000 \$ pour une période de douze mois, il serait logique de commencer le 1^{er} janvier pour éviter une année de transition.

Vous pouvez choisir parmi deux méthodes celle qui vous convient le mieux pour déterminer les montants de TPS que vous devez remettre et ceux pour lesquels vous avez droit à un CTI :

- La méthode régulière;
- La méthode rapide.

La méthode régulière

Sur vos honoraires, vos clients vous paient la TPS que vous remettez ensuite à l'Agence du revenu du Canada (ARC) – le montant de la TPS moins la TPS que vous avez payée sur les dépenses liées au travail (**votre CTI**). Pour cette méthode, vous devez tenir compte de tous les biens et services que vous avez achetés et de toute la TPS liée à ces dépenses. Dans votre déclaration de revenu, vous déclarez vos revenus et vos dépenses sans la TPS.

La méthode rapide

Cette méthode est la même que la méthode régulière en ce qui a trait à la façon dont les taxes sont perçues et déclarées. Par contre, le calcul des crédits est plus facile parce que, avec cette méthode, il n'est pas nécessaire de tenir un compte exact de tous les biens et services que vous achetez ou de préciser le montant de TPS payée pour chacune de ces dépenses. Pour de plus amples renseignements sur la façon d'utiliser cette méthode, voir *La méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH*, disponible sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (www.cra-arc.gc.ca).

Les calculs sont plus faciles avec la méthode rapide, mais elle ne permet pas de récupérer le plein taux de TPS payée sur les achats. Si vous utilisez cette méthode, vous ne recevez pas de crédits de taxe sur les intrants (CTI). Aussi, cette méthode est davantage recommandée aux

travailleurs autonomes dont les dépenses ne représentent qu'une fraction minime de leurs revenus.

OBLIGATIONS DE L'INSCRIT

Si vous vous inscrivez au fichier de la TPS, vous devez percevoir la TPS et la remettre pour tout travail que vous effectuez comme travailleur autonome. **La loi stipule que vous avez la responsabilité de percevoir cette TPS et d'en faire la remise au gouvernement, que vous l'ayez perçue ou non de vos clients.** Par conséquent, si vos clients ne paient pas la TPS que vous leur avez facturée ou si vous décidez de travailler sans percevoir la TPS, vous devrez absorber ce montant parce que le montant de la taxe reste dû à l'ARC. Dans la plupart des cas, les clients ne devraient pas s'objecter à payer la TPS puisqu'ils pourront tout simplement déclarer comme CTI la TPS qu'ils vous ont payée. Vous aurez des problèmes si plusieurs de vos clients ne sont pas inscrits puisqu'ils ne pourront pas récupérer le montant de la taxe que vous leur demandez.

Si, par exemple, vos honoraires de 200 \$ pour la soirée ne sont pas augmentés à 210 \$ par le propriétaire du bar où vous jouez, vous devrez déclarer des revenus de 190,48 \$ plus 9,52 \$ de TPS. Cela représente une baisse de revenus. Assurez-vous de prévoir cette éventualité dans l'établissement de vos honoraires.

Soyez prudent lorsque vous négociez des contrats pour votre groupe musical. Le groupe peut facilement gagner plus de 30 000 \$ sur une période de quatre trimestres, mais est-ce que chaque musicien gagne plus de 30 000 \$? La réponse à cette question dépend de la formulation du contrat.

UNE FOIS INSCRIT AU FICHER DE LA TPS

- Donnez votre numéro de TPS à vos clients.
- Incluez-le dans vos contrats et dans toutes vos factures.
- Donnez-le à quiconque risque de vous payer des droits d'auteur ou de rediffusion d'œuvres anciennes puisque ces nouveaux paiements sont également soumis à la TPS.
- Comme votre inscription au fichier de la TPS affecte la manière dont vous devez traiter vos revenus et vos dépenses, assurez-vous de bien inscrire dans vos livres comptables les revenus et les dépenses **AVANT** l'inscription au fichier de la TPS, des revenus et dépenses **APRÈS** l'inscription.

- Pour éviter ce type de complication, prenez, si possible, le 1^{er} janvier comme date d'inscription.

Remplir les déclarations de TPS

Dans la déclaration de TPS, on vous demande des renseignements personnels, vos revenus bruts de travailleur autonome et la TPS perçue et due. Si le montant de vos revenus est inférieur à 500 000 \$, vous devez produire votre déclaration de TPS sur une base annuelle. La date limite correspond à la date de production des déclarations de revenu des particuliers, soit le 15 juin pour un travailleur autonome. Cependant tout montant de TPS dû doit être payé au plus tard le 30 avril.

Vous pouvez aussi choisir de produire une déclaration trimestrielle ou mensuelle; certains considèrent qu'un tel exercice leur permet un meilleur contrôle au long de l'année. Si vous prévoyez avoir souvent droit à un remboursement, vous auriez avantage à produire des déclarations plus fréquemment. N'oubliez pas qu'une fois la période de production de déclaration choisie, vous devez la conserver pendant au moins un an.

Notre architecte, prospère depuis peu, a aussi des revenus provenant de récits d'aventures osées qu'elle écrit sous un pseudonyme. Maintenant qu'elle est inscrite, en plus de percevoir la TPS sur ses honoraires d'architecture, elle doit aussi la percevoir sur ses droits d'auteur et ses honoraires de conférencière.

Aide-mémoire

- Votre inscription est personnelle et ne concerne pas un groupe, un projet ou une activité.
- Si nécessaire, vous pouvez annuler votre inscription, mais uniquement en remplissant et déposant le formulaire requis.
- Si une personne prépare votre déclaration de revenu, discutez avec elle de la TPS et de votre situation personnelle.

L'ARC a également un programme pour les personnes à faible revenu qui permet de rembourser la TPS et la TVH qui a été payée.

La taxe de vente harmonisée (TVH)

Certaines provinces ont maintenant leur propre taxe de vente en plus de la TPS, les deux taxes étant gérées par l'ARC. Si vous êtes inscrit au fichier de la TPS et que vous fournissez des services ou des produits dans une province qui participe à la taxe de vente harmonisée (TVH), vous devez percevoir cette dernière sur vos honoraires et l'inscrire sur votre déclaration de TPS en l'incluant dans les taxes perçues.

Si vous utilisez la **méthode régulière** et qu'on vous facture la taxe de vente provinciale sur les produits et services, vous la réclamez comme **CTL**.

Si vous utilisez la **méthode rapide**, trouvez le facteur applicable pour les achats assujettis à la TVH dans le guide de l'Agence du revenu du Canada, la méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH.

La taxe de vente du Québec (TVQ)

Au Québec, on se sert d'un formulaire commun pour déclarer la TPS et la TVQ. Les règlements de la TVQ sont assez semblables à ceux de la TPS.

Pour de plus amples renseignements, consultez les publications suivantes sur le site Web de Revenu Québec (www.revenu.gouv.qc.ca) :

- *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH (IN-203)*
- *Dois-je m'inscrire ? (IN-204)*
- *Renseignements essentiels à l'intention des artistes de spectacles indépendants (IN-3223)*
- *Renseignements essentiels à l'intention des artisans indépendants (IN-3221)*
- *Renseignements à l'intention de l'industrie des arts et du spectacle (IN-3113)*

Pour obtenir des renseignements sur la TVQ, communiquez avec le bureau de Revenu Québec le plus près de chez vous ou composez le 1-800-567-4692.